

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 15 juin 2017

Objet : RS - Commune de Chambéry - Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU)

- date de convocation le 09 juin 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quinze juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 65

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Gilles Blanc
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Jean-Maurice Venturini

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9
de Michel André à Xavier Dullin - de Josiane Beaud à Michel Dantin - de Jean-Luc Berthelay à Pierre Hemar - de Driss Bourida à Brigitte Bochaton - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Pierre Duperier à Albert Darvey - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Pascal Mithieux à Anne Routin - de Bruno Stellan à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 7
François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Christine Dioux - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Dominique Mornand

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 15 juin 2017

délibération n° 223-17 C

objet **RS - Commune de Chambéry - Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Chambéry

L'exposé de la procédure, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenu du lundi 3 avril 2017 au vendredi 5 mai 2017 inclus, et les modifications apportées suite à cette mise à disposition sont présentés dans l'annexe n° 2.

I- Les objectifs de la modification simplifiée n° 2

Le PLU de Chambéry a été approuvé le 19 juillet 2004. Il a depuis fait l'objet de six modifications, quatre révisions simplifiées, une mise en compatibilité, une modification simplifiée et une révision allégée approuvée le 9 février 2017.

Le projet de modification simplifiée n° 2 a pour objet d'assurer un meilleur encadrement réglementaire des projets de construction, et notamment :

- préciser les éléments de construction non pris en compte dans l'application des articles 6 et 7 du règlement (encorbellements, rampes...),
- permettre l'évolution des constructions existantes en zone UI en ne les soumettant pas aux règles spécifiques à l'habitat intermédiaire,
- supprimer l'indication de projet de voie C 13 - Biollay/avenue de Lyon /chemin des Vieux Capucins (rond-point et voie de désenclavement du centre de quartier, liaison piéton),
- corriger une erreur matérielle sur la délimitation du périmètre de protection du puits de Saint-Saturnin,
- autoriser les activités culturelles et de loisirs sur l'ancien site de Rubanox en zone UE (sous-secteur à créer),
- modifier partiellement le zonage rue Plaisance : passage d'un zonage UP (équipements publics) à un zonage UAD (zone mixte habitat/activités),
- moduler la hauteur des constructions dans la zone UAC1 sans augmenter la constructibilité fixée par le règlement.

Par ailleurs, la modification simplifiée est l'occasion de mettre à jour le PLU avec la nouvelle codification du code de l'urbanisme.

Enfin, des éléments liés à l'intégration des nouvelles servitudes autour des canalisations de transport de gaz sont ajoutés, une erreur graphique est corrigée entre la rue des Chevaliers Tireurs et la rue Garibaldi, et la terminologie utilisée pour l'accueil des gens du voyage est précisée en zone UP.

II- Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Chambéry soumis à approbation

Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et le bilan de la mise à disposition du public sont présentés dans l'annexe n° 2.

Compte tenu des avis émis par les PPA et de l'observation inscrite sur le registre de concertation, le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Chambéry n'est pas modifié suite à la mise à disposition du public. Le projet de modification simplifiée n° 2 soumis à approbation est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que les modifications proposées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant que la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de Chambéry, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chambéry du 19 juillet 2004 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2016-072 A du 13 décembre 2016, engageant la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de la commune de Chambéry,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 21 décembre 2016,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de Chambéry soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de Chambéry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe 1), non modifiée suite à la mise à disposition du public dont le bilan est présenté dans l'annexe 2,

Article 2 : **précise** que la présente modification fera l'objet d'un affichage en mairie de Chambéry et à Chambéry métropole - Cœur des Bauges durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et au service Urbanisme de la Ville de Chambéry (99 place François Mitterrand), aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin